



MAIRIE DE JOUY-SUR-MORIN

11 place du Bouloi 77320 Jouy-sur-Morin
Tél. : 01 64 04 07 07 – Fax : 01 64 20 32 94
mairie@jouy-sur-morin.fr
<http://www.jouy-sur-morin.fr>

Commande publique de services sociaux

Restauration scolaire

Confection, préparation et fourniture en liaison froide de repas

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date limite de remise des offres : Mercredi 31 mai 2023 à 16 heures

SOMMAIRE

Article 1 – Objet du marché	3
Article 2 – Durée du marché.....	3
Article 3 – Publicité.....	3
Article 4 – Procédure de consultation.....	3
Article 5 – Retrait du dossier de consultation.....	3
Article 6 – Présentation des offres.....	3
Article 7 – Modalités et jugement des offres.....	4
Article 8 – Négociations	5
Article 9 – Renseignements complémentaires.....	5

Article 1 – OBJET DU MARCHÉ

La présente consultation est réalisée en vue de la fourniture et de la livraison de repas élaborés selon le procédé de la liaison froide aux restaurants scolaires de la Commune de Jouy-sur-Morin.

Article 2 – DURÉE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois. Il prendra effet le 1^{er} septembre 2023

Article 3 – PUBLICITÉ

L'avis d'appel à la concurrence sera porté à la connaissance du public par insertion faite dans le BOAMP, sur le portail des marchés publics www.maximilien.fr, affichage à l'extérieur de la mairie et sur le site internet de la Commune.

Article 4 – PROCÉDURE DE CONSULTATION

Le contrat à conclure consiste en un accord cadre à bons de commande régi par l'article L. 2125-1 1^o du Code de la Commande Publique, passé selon une procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1 du même code.

Le délai pendant lequel les candidats restent engagés par leur offre est fixé à 120 jours à compter de la date limite de la réception des offres.

Article 5 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est constitué des pièces suivantes :

- le présent Règlement de la Consultation (RC)
- l'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes, à compléter et à signer par le candidat,
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le portail des marchés publics franciliens MAXIMILIEN : www.maximilien.fr et sur le site internet de la collectivité www.jouy-sur-morin.fr, rubrique « marchés publics ». Il pourra également être retiré en mairie aux horaires d'ouverture du secrétariat.

L'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) est également publié au BOAMP.

Article 6 – PRÉSENTATION DES OFFRES

Selon l'article R. 2132-12 2^o du Code de la Commande Publique, l'acheteur n'est pas tenu d'utiliser des moyens de communication électronique pour les marchés de services sociaux et autres services spécifiques mentionnés au 3^o de l'article R. 2123-1 et à l'article R. 2123-2.

Les candidats devront présenter leur offre rédigée en langue française, sous pli cacheté, sur lequel figurera la raison sociale de la société candidate et portant la mention « Consultation pour Restauration scolaire – Ne pas ouvrir ».

Cette enveloppe devra contenir deux autres enveloppes :

- ✚ la première enveloppe intérieure portera la mention « Restauration scolaire : 1^{ère} enveloppe (pièces relatives à la candidature) » et contiendra :

- les déclarations et attestations suivantes : imprimés DC1 « Lettre de candidature » et DC2 « Déclaration du candidat »
 - les références et qualifications de l'entreprise
 - un dossier comprenant les moyens humains, les moyens techniques, un rapport présentant un système de contrôle interne, l'organisation et les moyens mis en œuvre en termes de qualité, l'offre des prix
- ✚ la deuxième enveloppe intérieure portera la mention « Restauration scolaire : 2^{ème} enveloppe (pièces relatives à l'offre) » et contiendra les pièces particulières du présent marché paraphées et signées

L'offre établie en euros figurera sur l'acte d'engagement, daté et signé par le représentant de la société ou toute personne représentant la société juridiquement habilitée. L'offre établira précisément le prix de la prestation et ses modalités de paiement.

Les plis comprenant les offres doivent parvenir par tout moyen assurant date certaine de réception à l'adresse suivante :

MAIRIE DE JOUY-SUR-MORIN
11 place du Bouloi
77320 JOUY-SUR-MORIN

En cas de remise en mains propres, les horaires d'ouverture au public du secrétariat de la mairie sont les suivants :

- Lundi, mercredi, vendredi..... de 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00
- Mardi, jeudi..... de 08 h 30 à 12 h 00
- Samedi..... de 10 h 00 à 12 h 00

Les plis pourront également être déposés sur la plateforme de dématérialisation www.maximilien.fr en respectant les consignes de présentation ci-dessus.

La date limite de remise des plis est fixée au mercredi 31 mai 2023 à 16 heures.

Les plis reçus ou remis après cette date ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas enregistrés et seront renvoyés à l'expéditeur.

Article 7 – MODALITÉS ET JUGEMENT DES OFFRES

Avant l'examen de l'offre, seront examinées les garanties, les capacités et les références du candidat.

Pour les sociétés ne présentant pas de qualité ou de capacités professionnelles suffisantes au regard de l'importance du marché, la Mairie retournera aux candidats concernés l'enveloppe contenant l'offre.

Le jugement des offres se fera en tenant compte des critères suivants hiérarchisés et pondérés par ordre décroissant d'importance :

- | | |
|---|------|
| 1. Qualité, traçabilité et origine des produits | 35 % |
| 2. Prix | 30 % |
| 3. Mode d'organisation et mesures d'hygiène | 25 % |
| 4. Variétés des menus et équilibre alimentaire..... | 10 % |

L'offre la mieux classée sera retenue.

Article 8 – NEGOCIATIONS

La Commune de Jouy-sur-Morin se réserve la possibilité de recourir à une phase de négociation avec les candidats selon les modalités suivantes.

Après la date de remise des plis, la Commune procédera à une analyse des offres selon les critères de choix énoncés à l'article 7 du présent règlement.

Suite à cette analyse, les deux premiers candidats pourront être contactés pour programmer une date permettant de tester et goûter un repas complet.

A cette occasion, la Commune pourra envoyer un comité sur les lieux de préparation des produits.

Le Comité aura pour objectif d'apporter un avis critique concernant :

- la qualité des produits
- l'hygiène
- l'organisation interne

Article 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la Commune de Jouy-sur-Morin en s'adressant à Monsieur Michel BERTHAUT, Maire-Adjoint en charge des Affaires Scolaires.

📍 11 place du Bouloi 77320 JOUY-SUR-MORIN

☎ 01.64.04.07.07

📠 01.64.20.32.94

💻 mairie@jouy-sur-morin.fr

Le représentant habilité de l'entreprise candidate,
Fait à, le
Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé »